



# Rénovation énergétique du parc, où en sommes-nous ?

1001 Vies Habitat se mobilise depuis de nombreuses années pour l'amélioration de la performance énergétique de vos logements. Chaque année, une part importante du budget d'entretien est dédié à la rénovation thermique du patrimoine. Cette anticipation, nous permet aujourd'hui d'avoir uniquement 3% nos logements en étiquettes énergétiques F, G.

## Quel bilan pour 2021 ?

En 2021, le Groupe 1001 Vies Habitat a investi 61,5 millions d'euros pour l'entretien global du parc de logements. 38 % a été consacré aux réhabilitations thermiques, soit :



L'ensemble de ces opérations ont permis d'économiser 39 % d'énergie en Île-de-France et 70 % chez Sollar sur les résidences concernées.

## En 2022, nous allons encore plus loin

Sur 2022, ce sont près de 73 millions d'euros qui sont engagés pour des travaux visant à optimiser les performances thermiques. Au total, ce sont plus de 4 600 logements qui vont bénéficier de travaux visant à réduire leur empreinte énergétique.

Cela comprend aussi bien des interventions spécifiques de **rénovation du chauffage** ou de **remplacement des fenêtres** que des **réhabilitations thermiques globales**.

**ZOOM réhabilitations thermiques globales** : les réhabilitations en cours ou engagées d'ici la fin de l'année, bénéficieront à :



### Gaz

Le tarif du gaz connaît une forte augmentation depuis la fin de l'année 2021. Pour l'exercice 2022, le Groupe 1001 Vies Habitat a été proactif et a anticipé l'achat de gaz à des tarifs avantageux qui nous ont permis de limiter l'augmentation des derniers mois. Autrement dit, en tant que locataires du Groupe, si vous êtes en chauffage collectif au gaz, vous avez bénéficié d'une économie de 15% par rapport au tarif réglementé, économie qui a préservé votre pouvoir d'achat.

Ces tarifs, que nous avons négociés, vont se poursuivre en 2023. A consommation égale, votre facture de gaz l'année prochaine devrait donc rester équivalente à votre facturation 2022.

Les situations financières des familles restent néanmoins très tendues. Afin de vous accompagner au mieux, le prochain numéro de 1001 Infos fera le point sur les différentes aides que vous pouvez solliciter en fonction de votre situation.

## Intoxication au monoxyde de Carbone

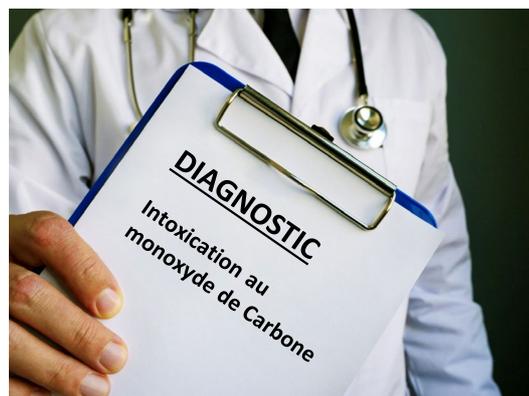
Chaque hiver, les intoxications au monoxyde de carbone sont responsables d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz très difficile à détecter.

Avant l'hiver vos chaudières et chauffe-eau sont contrôlés\* mais le risque se situe souvent dans leur mode d'utilisation.

**En ce début de période de chauffe, nous vous rappelons quelques gestes simples à respecter :**

- Ne pas modifier le raccordement et conduit d'évacuation de votre chauffe-eau ou chaudière au gaz ;
- Aérer régulièrement le logement même lorsqu'il fait froid. **Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air** (grille d'aération dans la cuisine, la salle d'eau, la chaufferie) ;
- Les **chauffages d'appoint**, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée.

\* Il est important de laisser l'accès aux prestataires pour effectuer les contrôles.



**En cas de suspicion d'intoxication**, aérez les locaux, évacuez les lieux et appelez les secours en composant le **15** ou le **18**.

**En cas d'incendie**, appelez le 18. Composez le **114** si vous êtes malentendant.

*Bon à savoir : vous pouvez appeler les urgences, de votre téléphone portable, sans avoir besoin de le déverrouiller.*

### Enquête SLS : dernières semaines l'envoi des mises en demeure

**Vous aviez jusqu'au 12 octobre pour répondre à l'enquête Supplément de Loyer Solidarité. Les retardataires ont reçu une mise en demeure.**

A défaut de réponse ou de réponse incomplète avant le 23 décembre, les retardataires **recevront en janvier une notification** avec un montant de supplément de loyer maximum, pouvant **multiplier jusqu'à 10 votre loyer mensuel** et des frais de dossier non remboursables de 25 €.

**Pour rappel, l'enquête SLS ne concerne pas :**

- Les bénéficiaires de l'APL
- Les locataires domiciliés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- Les locataires des logements intermédiaires type PLI.

En cas de doute sur votre situation ou si vous avez des questions sur l'enquête, le numéro suivant est à votre disposition :

**N°Cristal 09 69 393 391**

APPEL NON SURTAXE

### Prélèvement automatique : simplifiez-vous la vie !

**C'est le mode de paiement le plus facile pour régler votre loyer ! C'est gratuit et vous n'avez plus à y penser chaque mois !**

Pour que votre loyer soit prélevé automatiquement sur votre compte chaque mois, il vous suffit de renvoyer à votre agence, par courrier ou par mail, le **formulaire SEPA** (disponible sur [www.1001vieshabitat.fr](http://www.1001vieshabitat.fr)) **complété, daté et signé accompagné de votre RIB**. Le prélèvement sera actif le mois suivant la réception de votre demande.

**Vous aurez le choix dans le formulaire entre plusieurs dates de prélèvement : le 2, le 5, le 8 ou le 13 du mois.** Cochez la case qui vous convient le mieux !

Pour ceux qui ont déjà opté pour cette solution et qui souhaiteraient changer de date de prélèvement, rapprochez-vous de votre chargé de clientèle.